

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Etaient présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FEIG Fernand, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine , RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

Objet : Ordre du jour

- Installation du conseil municipal;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des Adjoints ;

Point 1: Installation du conseil municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 18h30, les membres du conseil municipal de Gumbrechtshoffen proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand FEIG, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FEIG Fernand, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Jacky, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine , RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Fernand FEIG, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Estelle DUCHMANN.

Point 2: Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code.

Constitution du Bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Fernand FEIG
- M. Alexandre WENGER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu : M. Fernand FEIG : 15 voix (quinze voix)

M. Fernand FEIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Point 3: Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide
- Qu'il sera procédé à l'élection de trois adjoints

Point 4: Election des Adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

La liste de M. Georges CRONIMUS a obtenu 15 voix.
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés:
M. Georges CRONIMUS
Mme Sylvie KLEIN
M. Jean-Louis RUDLOFF